



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
14 MARS 2024 - N° 95

LA REVUE DE PRESSE

5
mars

Montant des cotisations versées sur un contrat d'assurance obsèques : la Médiation de l'assurance publique une étude de cas

Dans cette étude, le Médiateur de l'assurance, Arnaud Chneiweiss, s'intéresse au caractère viager des cotisations versées sur un contrat d'assurance obsèques. En effet, certains contrats obsèques présentent la particularité de définir un capital garanti à la souscription introduisant un mécanisme conjoint d'épargne et d'assurance au sein du contrat. Il en résulte une imprécision pour l'assuré au regard des cotisations mensuelles auxquelles il est contraint. Il peut arriver que le montant des cotisations soit supérieur au montant du capital garanti si l'assuré décède plusieurs années après la souscription du contrat. L'assureur n'est tenu uniquement qu'au versement du montant préétabli par le contrat. L'information et le Conseil adressé au client sur la pertinence de ces contrats ou les coûts qu'ils peuvent générer pour l'assuré sont donc primordiaux.

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Cette étude de cas fait écho aux alertes émises par l'ACPR lors de la matinée consacrée à la distribution le 6 mars 2024, sur les défaillances dans la commercialisation des contrats d'assurance obsèques. Elle doit donc alerter tous les distributeurs qui commercialisent ce type de contrats.

5
janvier

L'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) publie une étude.

L'Observatoire des Tarifs Bancaires publie une étude sur les évolutions des tarifs bancaires au 5 janvier 2024. Les données qui ont permis la réalisation de cette étude sont celles en vigueur au 5 janvier 2024 sur les sites internet des 100 établissements bancaires qui composent le panel d'étude de l'OTB. En 2023, il a été mis en place un « bouclier tarifaire » des frais bancaires qui permettait d'en limiter la hausse à 2% pour toute l'année. Si l'année 2023

a été marquée par une stabilité, la grande majorité de ces tarifs a connu une augmentation début 2024. Ainsi, concernant par exemple les frais de tenue de compte actif, l'OTB note une augmentation de 3,01%. Sur l'ensemble de son panel l'OTB a comparé les tarifs entre le 31 décembre 2023 et le 5 janvier 2024 et observe généralement :

- **une baisse** du tarif annuel moyen du cout forfaitaire des abonnements à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS mais aussi des tarifs sur les abonnements à des services de banque à distance ;
- **une stabilité** des tarifs moyens des abonnements à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS ou encore des tarifs relatifs aux offres d'assurance concernant la perte ou le vol des moyens de paiement. On remarque également une stabilité des tarifs, en ce qu'ils restent gratuits, des virements occasionnels par internet et des prélèvements (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) ;
- **une hausse** allant de + 0,13% à +3,70% des tarifs moyens des commissions d'interventions, des retraits d'espèces, de la fourniture d'une carte de crédit, des virements occasionnels en agence, de la tenue du compte ainsi que des prélèvements (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA).

31
janvier

La CNIL sanctionne une société pour l'utilisation de données, sans base légale, à des fins de prospection téléphonique

La société FORIOU mène des campagnes de démarchage téléphonique et achète des fichiers de prospection à des courtiers en données.

Ces courtiers, pour recueillir ces données, mettent en ligne des formulaires de participation à des jeux-concours ou à des tests de produits.

La CNIL a considéré que ces formulaires étaient trompeurs en ce qu'ils ne sont pas conformes aux exigences du RGPD puisqu'ils ne permettent pas de recueillir un consentement libre.

La présentation de ces formulaires pousse en effet les utilisateurs à accepter de jouer et à accepter la transmission de leurs données. De plus, la CNIL remarque que certains de ces formulaires ne mentionnent pas le fait que la société FORIOU pourra éventuellement démarcher les personnes qui ont accepté cette transmission. Pour ces raisons, la CNIL considère que la société FORIOU ne disposait

d'aucune base légale lui permettant d'utiliser ces données dont la transmission n'a pas fait l'objet d'un consentement éclairé des personnes concernées.

La CNIL rappelle qu'il appartient à la société qui fait appel au courtier en données de s'assurer que la collecte a fait l'objet d'un consentement valide des personnes concernées et que même si elle avait imposé des exigences contractuelles à ses courtiers en amont, elle aurait dû, a posteriori, contrôler que ces exigences avaient bien été respectées.

Au vu de la gravité de ces manquements, [la CNIL a prononcé une amende de 310 000 euros](#)

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Cette décision rappelle aux distributeurs de produits d'assurance qui achètent des listes de prospects en vue de les démarcher, d'être vigilant et d'imposer en amont à ces courtiers en données les conditions dans lesquelles elles doivent être collectées, mais aussi de vérifier en aval qu'elles ont bien été respectées.

22
février

Implantation de l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC) : ce sera Francfort

La Commission européenne a, parmi les différentes propositions visant à renforcer les règles de l'Union en matière de LCB-FT faites en juillet 2021, proposé d'établir une autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Elle est parvenue à un accord provisoire avec le Parlement sur cette autorité, dite l'ALBC. [C'est Francfort qui a été retenue comme ville d'accueil.](#)

La nouvelle autorité débutera ses activités mi-2025 et accueillera plus de 400 membres. Elle disposera d'un pouvoir de surveillance sur les assujettis aux obligations de LCB-FT et pourra si nécessaire, prononcer des sanctions ainsi que toutes mesures spécifiques.

(suite en page suivante)



Nombre de cotisations en assurance vie en janvier 2024 : France Assureurs dresse le bilan

Dans son communiqué de presse, France Assureurs souligne qu'en décembre 2023, les épargnants ont fait preuve d'un comportement attentiste. Finalement, encouragés par les annonces des taux de 2023, les Français confirment leur intérêt pour l'assurance vie puisque dès le mois de janvier 2024, le niveau des collectes atteint 15,9 milliards soit une augmentation de 12% par rapport à la même période l'année précédente.

Les cotisations en unités de compte connaissent une augmentation de 28% et représentent, en janvier 2024, 44% de l'ensemble des cotisations versées contre 39% en janvier 2023. France Assureurs indique que la collecte nette est largement positive avec + 2,4 milliards d'euros se répartissant ainsi : 4,7 milliards d'euros de hausse pour les supports en unités de compte et 2,3 milliards d'euros de baisse sur les supports euros.

Le PER assurantiel connaît lui aussi une progression. Les cotisations de janvier 2024 ont augmenté de 6% comparées à celles de janvier 2023 et atteignent les 912 millions d'euros. Ce sont 75 800 nouveaux assurés qui ont souscrit à un PER et 9 300 qui ont transféré un ancien contrat vers un PER.



Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*